

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

## UN SYSTÈME DE BANQUE EN LIGNE POUR LES QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ



**Thomas Verdin**

Directeur Associé  
THEIA Partners

Ouvert en mai 2005, le registre des quotas d'émission des gaz à effet de serre entame son deuxième cycle : les quotas 2007 ont été affectés fin février aux exploitants industriels qui gèrent leur solde dans un système de "banque" en ligne, accessible en continu et où les avoirs se mesurent en quotas.



**Richard Bednarek**

Teneur du registre français des quotas à effet de serre  
Caisse des Dépôts

Le réchauffement climatique a commencé. Sans modification de nos comportements, les scientifiques annoncent une élévation de 1,4 à 5,8 degrés de la température mondiale à l'horizon 2100. Pour la survie de la planète, de ses écosystèmes, de la biodiversité et des générations futures, il faut limiter au plus vite nos émissions de gaz à effet de serre.

### UNE RÉPONSE MONDIALE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le Sommet de la Terre, de Rio de Janeiro en 1992, a marqué la prise de conscience internationale du risque de changement climatique.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, fixe des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés. Il leur accorde une quantité déterminée de droits d'émission pour 2008-2012, avec pour cible globale une réduction de 5,2 % par rapport aux rejets de 1990. Chaque pays y contribuera au travers d'un engagement national spécifique. Ainsi, la France s'est vue assigner un objectif de retour à son niveau d'émissions de 1990.

### UNE BULLE EUROPÉENNE POUR LES GAZ À EFFET DE SERRE

L'Union européenne a négocié une provision – la bulle européenne – qui permet à ses États membres de remplir conjointement un objectif de 8 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon

2012. Dans ce cadre et par anticipation de la ratification du protocole de Kyoto, elle a dès 2003, en publiant la directive 2003/87, défini un système d'échange de quotas et fait obligation à chaque pays d'établir un Plan national d'affectation des quotas (PNAQ), le "quota" étant l'unité de compte représentative du droit d'émission de l'équivalent d'une tonne métrique de CO<sub>2</sub>.

Alors que le protocole de Kyoto s'adresse aux pays, ce dispositif, en place depuis février 2005, concerne directement 12 000 installations en Europe qui produisent des gaz à effet de serre, le PNAQ fixant l'allocation périodique de quotas par installation. Les installations concernées sont notamment les industries de l'énergie, les chauffagistes, la sidérurgie et les cimenteries.

### LA GESTION DES QUOTAS

Les allocations de quotas pour l'année à venir sont délivrées par les États au plus tard le 28 février de chaque année. Une fois les quotas crédités dans le registre des quotas de gaz à effet de serre, les industriels peuvent les échanger librement avec d'autres exploitants ou acteurs souhaitant en acquérir. Mais, au 30 avril, ils ont l'obligation de restituer dans le registre l'équi-

« En 2008, les registres nationaux européens de quotas d'émission devront s'inscrire dans le système d'échange mondial développé sous l'égide de l'ONU et reliant tous les pays signataires de Kyoto. »

valent en quotas du montant des émissions de CO<sub>2</sub> produites par leurs installations au cours de l'année précédente. Ce chiffre est établi par un vérificateur accrédité et transmis au registre par un lien automatisé via les DRIRE (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). En cas d'insuffisance entre le montant des émissions vérifiées et le nombre de quotas restitués, l'installation n'est pas en conformité. En France, il revient au préfet d'infliger une amende non libératoire (son paiement n'exonère pas l'établissement d'acquiescer les quotas manquants pour se mettre en conformité) évaluée par tonne de CO<sub>2</sub> manquante. S'il y a, au contraire, surplus de quotas après restitution, l'exploitant peut soit les céder, soit les reporter pour l'année suivante au sein de la même période (trois ans, puis cinq ans).

**«L'échange de quotas se négocie de gré à gré avec une contrepartie, soit directement avec un autre exploitant, soit par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque, soit sur une plateforme de marché.»**

## 1. LE REGISTRE FRANÇAIS

### Le système Seringas

Seringas est le nom du logiciel de gestion du registre national français, développé depuis 2003 par la Caisse des Dépôts. Il signifie "système électronique de registre informatisé de gaz à

effet de serre". À ce jour, 12 autres pays européens ont adopté ce registre Seringas, représentant 60 % des quotas alloués dans l'Union. La Grande-Bretagne a défini et diffusé le logiciel GRETA de

gestion des registres utilisé par les autres pays européens, à l'exception de l'Autriche qui a développé son propre système et l'a aussi cédé à la Grèce.  
<https://www.seringas.caissedesdepots.fr>

La philosophie du dispositif est de récompenser les vertueux et de pénaliser ceux qui le sont moins, dans un système d'échanges à somme égale, qui s'ajuste par le prix du quota, constaté sur les plateformes de marché du carbone. Une gestion pérenne des quotas impose à l'exploitant d'intégrer la réduction des émissions de gaz carbonique comme objectif pour ses installations. Pour être conforme, quand

aucune action de réduction n'est économiquement envisageable, il peut acheter des quotas, immobilisations incorporelles, cessibles, soumises à la TVA et à l'impôt sur le résultat. L'échange se négocie de gré à gré avec une contrepartie qui dispose d'excédents, soit directement avec un autre exploitant, soit par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque, soit sur une plateforme de marché. Seule l'opération

RB

REVUE BANQUE ÉDITION

## LA BANQUE À DÉCOUVERT

Petit alphabet de la banque telle qu'on ne la voit pas

Valérie Ohannessian, Revue Banque Édition

La banque est aujourd'hui au cœur des revendications consuméristes et du discours politique. Tour à tour remède et repoussoir, elle apparaît un jour revêtue de superpouvoirs et dénoncée le lendemain comme la cause de tous les maux. Mais la connaît-on vraiment? En racontant la banque à travers les enjeux actuels de la société et les thématiques de la campagne électorale (pouvoir d'achat, emploi, jeunes, diversité...), ce livre fait découvrir la banque telle qu'on ne la voit pas toujours : loin des idées reçues et du jargon technique, ces courts chapitres donnent à chacun des clés pour mieux la comprendre, dans une approche délibérément positive, familière et rationnelle.



140 pages, 10 euros. ISBN : 978-2-86325-482-0

Renseignements/commandes :  
 Tél. : 01 48 00 54 09 ;  
 Fax : 01 47 70 31 67  
 Email : [librairie@revue-banque.fr](mailto:librairie@revue-banque.fr)

Cet ouvrage est disponible à La Librairie de la Banque et de la Finance, 18, rue La Fayette, 75009 Paris, de 9 h à 18 h du lundi au jeudi, et de 9 h à 17 h le vendredi.

## 2. LE PROTOCOLE DE KYOTO

### LES MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ

Accordant quelques souplesses de mise en œuvre des engagements nationaux, le protocole de Kyoto prévoit des mécanismes dits de "flexibilité" :

- le "mécanisme pour un développement propre" (MDP) permettra aux pays industrialisés d'obtenir des crédits supplémentaires d'émissions en investissant dans des projets de réduction d'émissions dans les pays en développement, qui n'ont pas d'objectif propre de maîtrise ou de réduction de leurs émissions ;
- la "mise en œuvre conjointe" (MOC) permettra de procéder entre pays développés à des investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en dehors de leur territoire national et de bénéficier des crédits d'émission générés par les réductions ainsi obtenues ;
- un système international d'échanges de crédits d'émission autorisera l'achat de crédits par des pays qui ne seraient pas en mesure d'atteindre leurs engagements.

« Le registre national français des quotas d'émission fonctionne, depuis mai 2005, comme un système de banque en ligne classique. »

d'échange de quota est traitée par le registre, aucune information sur les montants numéraires correspondants n'y est enregistrée, le règlement étant réalisé en externe.

La directive Crédits (directive européenne 2004/101) complète ce dispositif basé sur des quotas européens (symbolisés "EUA", *European Emission Allowance*) pour permettre l'utilisation des unités créées dans le cadre du protocole de Kyoto.

#### LE REGISTRE DES QUOTAS D'ÉMISSION

Le bon fonctionnement du dispositif repose sur une comptabilité rigoureuse des quotas alloués, échangés et restitués. À cet effet, chaque pays de l'Union européenne a l'obligation de tenir un registre, base de données protégée, support de la gestion de quotas, dont les spécifications répondent strictement aux contraintes fixées par les textes communautaires. Chacun des 25 registres européens est relié en temps réel à un système

central, le CITL (*Community Independent Transaction Log*).

Le registre national français fonctionne, depuis mai 2005, comme un système de banque en ligne classique (encadré 1). Chaque exploitant concerné par le PNAQ est tenu d'ouvrir un compte dans le registre, et les personnes physiques ou morales qui désirent détenir des quotas peuvent également le faire. Des avis d'opération sont transmis par e-mail après chaque opération. Un arrêté de compte annuel sous forme papier retrace l'ensemble des mouvements enregistrés et affiche le solde de fin d'année.

#### LE RENFORCEMENT DES TRANSACTIONS INTERNATIONALES

L'ouverture, en 2008, de la première période d'engagement prévue par le protocole de Kyoto va multiplier le nombre des registres et diversifier les types d'actifs CO<sub>2</sub> comptabilisés.

Les registres nationaux européens, déjà liés au CITL pour garantir les contrôles et échanges au sein du dispositif EU-ETS (*European Emission Trading Scheme*), devront s'inscrire dans le système d'échange mondial ITL (*Independent Transaction Log*), développé sous l'égide de l'ONU et reliant tous les pays signataires de Kyoto. Au-delà des enjeux techniques d'interconnexion, il s'agit de concilier l'approche européenne – opérationnelle depuis 2005 et responsabilisant chaque installation émettrice – avec les engagements internationaux, établis par les pays signataires. Ainsi, les crédits obtenus par les États au travers des mécanismes de projet MOC et MDP (encadré 2), comptabilisés dans de nouvelles unités de quota, devront être redistribués en Europe aux exploitants nationaux. L'augmentation des volumes d'échange, liée à l'ouverture prévue aux transports ou aux projets domestiques, ne devra pas perturber la fiabilité des systèmes : disponibilité en temps réel des positions, confidentialité des données d'émission qui traduisent l'efficacité industrielle de chaque installation, procédures de contrôle et réconciliation... Le dispositif d'ensemble devra enfin être relié de façon efficiente aux plateformes de marché carbone, donnant un prix à la tonne, autrefois gratuite, de gaz à effet de serre émise, pour soutenir la dynamique des politiques publiques plafonnant les émissions.

Les registres actuels sont le socle de fonctionnement d'un système d'échanges international interfacé avec les marchés, où chacun – les pays, les industriels, les investisseurs institutionnels ou les particuliers – peut intervenir au travers d'un simple compte en ligne pour influencer à son niveau sur les enjeux de survie planétaire. ■